

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 22

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

V. — Service de documentation extérieure
et de contre-espionnage.

VI. — Groupement des contrôles radioélectriques.

Rapporteur spécial : M. Jacques RICHARD

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 18), et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Mesdames, Messieurs,

Avant de procéder à l'examen des dotations budgétaires du Secrétariat général de la Défense nationale, il paraît utile d'analyser les modifications qui ont été apportées aux structures de cet organisme et qui ont commandé le montant des crédits qui lui ont été affectés.

*

* *

I. — Les nouvelles structures du Secrétariat général de la Défense nationale.

Le décret n° 62-808 du 18 juillet 1962, dans le cadre du réaménagement des organes de la Défense nationale, consécutif à la cessation des opérations en Algérie, a substitué à l'ancien Etat-Major général de la Défense nationale (E. M. G. D. N.) un Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.).

Cette transformation a entraîné deux conséquences :

- d'une part, le Secrétariat général de la Défense nationale n'a plus la responsabilité de l'emploi des forces et des moyens militaires ; il est ainsi déchargé de la préparation et de la conduite des opérations militaires ;
- d'autre part, le Ministère des Armées assure désormais, en plus de la mise en condition des forces armées, la direction militaire de la Défense et l'exécution de la politique militaire du Gouvernement.

A. — ATTRIBUTIONS

Rattaché au Premier Ministre, le S. G. D. N. continue à assister ce dernier en ce qui concerne la Défense, notamment en matière de renseignement et de coordination interministérielle des mesures de défense incombant aux différents départements. Par ailleurs, il traduit, sur le plan pratique, par les textes ou les directives nécessaires, la conception générale de la politique de défense, telle qu'elle est définie en Conseil des Ministres et précisée par les Conseils ou Comités de Défense.

Aux termes du décret n° 62-809 du 18 juillet 1962, le S. G. D. N. a ainsi les attributions suivantes :

- 1° *Dans le domaine des Conseils et Comités de Défense*, il assure le secrétariat de ces hautes instances ; il en notifie les décisions et suit leur exécution ;
- 2° *En matière de renseignement*, il notifie les besoins généraux ; il anime la recherche et assure l'exploitation de renseignement ; il propose les mesures nécessaires à la sécurité de défense ;
- 3° En ce qui concerne les *mesures de défense* incombant aux *différents départements ministériels*, il assiste le Premier Ministre pour la coordination de la préparation et de l'exécution de ces mesures dans les domaines de la Sécurité générale, de la Défense du territoire, du Service national et de l'emploi des ressources ;
- 4° Enfin, il participe à l'étude des problèmes stratégiques et est associé à la préparation et au développement des *négociations* et des *réunions internationales* intéressant la Défense.

B. — ORGANISATION

Le Secrétariat général de la Défense nationale, dirigé par un secrétaire général, comprend des officiers des différentes armées ou services ainsi que des personnalités et des fonctionnaires civils.

Le S. G. D. N. comporte organiquement les éléments suivants (1) :

- un cabinet ;
- des conseillers (1 conseiller militaire, 1 conseiller diplomatique, 1 conseiller financier, 1 conseiller pour le Département et le Service national) ;
- une division des Affaires générales ;
- une division du Renseignement ;
- une division de l'Organisation ;
- un service d'administration générale.

C. — SERVICES RATTACHÉS AU S. G. D. N.

Les services rattachés au S. G. D. N. peuvent être classés en trois groupes selon les liens qui l'unissent à lui :

1° Dans un *premier groupe* figurent trois organismes constituant les instruments de travail directs et dont les frais de fonctionnement sont supportés par le budget du S. G. D. N. Il s'agit :

- a) Du *Centre de transmissions de la Défense nationale* chargé des transmissions de caractère gouvernemental ;
- b) Du *Centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique* qui est un organisme spécialisé travaillant en liaison avec la division de renseignement du S. G. D. N.

Il rassemble, exploite et diffuse le renseignement concernant toutes les disciplines scientifiques susceptibles d'avoir une implication dans le domaine de la défense.

Il suit les travaux des organismes civils et militaires de recherche scientifique, se tient au courant des réunions et des congrès scientifiques en France ou à l'étranger.

Il établit et diffuse des synthèses, un bulletin mensuel, une revue bimensuelle, des articles de presse, enfin des études à la demande et des productions de nombreux documents à l'intention du S. G. D. N., du Ministère des Armées et de quelques autres organismes.

- c) De l'*Autorité nationale de sécurité de défense* (2) qui est un organisme à effectifs très réduits chargé de la sécurité de la distribution et conservation des documents de l'O. T. A. N. et de l'O. T. A. S. E.

(1) Cf. décret n° 63-41 du 23 janvier 1963 (*Journal Officiel* du 24 janvier 1963).

(2) Créée par un décret du 12 janvier 1956.

2° Le *deuxième groupe* comprend deux organismes ayant une certaine autonomie de gestion et de fonctionnement puisque leurs crédits sont individualisés et font l'objet d'inscriptions spéciales dans le budget du S. G. D. N. Ce sont :

- le *Comité d'action scientifique de la défense* (C. A. S. D.) ;
- l'*Institut des Hautes Etudes de la Défense nationale*.

3° Dans le *troisième groupe* enfin, on ne trouve qu'un organisme — la *Mission centrale de liaison pour l'aide aux armées alliées* — qui est simplement rattaché au S. G. D. N. sur le plan de la politique générale mais dont les crédits sont inscrits au budget des Armées (Section commune, chapitre 37-93).

En revanche, le *Centre d'études cryptographiques supérieures*, qui faisait anciennement partie du Comité d'action scientifique de la défense (C. A. S. D.), a été rattaché au Secrétariat général du Gouvernement après la création de la Délégation ministérielle de l'armement, qui a imposé une réorganisation du C. A. S. D.

*
* *

II. — Les dotations budgétaires pour 1963.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Le budget de 1963 enregistre les modifications apportées aux structures de l'organisme et apparaît en réduction de 19.130.110 F par rapport à celui de 1962, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

SERVICES	1962	1963	DIFFERENCE
		(En francs.)	
— S. G. D. N.....	21.442.135	3.117.594	— 18.324.541
— C. A. S. D. N. et C. E. R. S. T...	1.332.275	1.336.955	+ 4.680
— I. H. E. D. N.....	473.082	582.603	+ 109.521
— Grands commandements :			
— Océan Indien.....	72.700	»	— 72.700
— Afrique centrale.....	94.850	»	— 94.850
— Secrétariats permanents de défense et bureaux de synthèse Outre-Mer	752.220	»	— 752.220
Totaux	24.167.262	5.037.152	— 19.130.110

Cette diminution de 19.130.110 F résulte de deux mouvements :

- une augmentation de 290.610 F au titre des services votés, c'est-à-dire essentiellement pour traduire, en année pleine et dans l'ancienne organisation, les augmentations de traitements et de soldes intervenues en 1962 ;
- une réduction de 19.420.720 F au titre des mesures nouvelles, c'est-à-dire les conséquences des nouvelles structures.

*

* *

Parmi les mesures nouvelles les plus importantes, il faut signaler :

- 1° La réduction des emplois de direction (suppression d'un emploi d'adjoint civil) et de chargés de mission (dont le nombre passe de 22 à 14), qui se traduit par une diminution de 284.702 F ;
- 2° Le transfert au budget des Armées de crédits s'élevant à 19.209.360 F et correspondant à la réduction du nombre des officiers mis à la disposition du S. G. D. N. ainsi qu'au transfert des services suivants :
 - missions militaires permanentes à l'étranger, attachés militaires et délégation française auprès des organismes O. T. A. N. et O. T. A. S. E. à l'étranger ;
 - missions temporaires O. T. A. N. et O. T. A. S. E. à l'étranger ;
 - commandements en chef « Afrique Centrale et Océan Indien » ;
 - anciens secrétariats de défense et bureaux de synthèses Outre-Mer ;
- 3° Le transfert au budget des services du Premier Ministre (services généraux) de crédits s'élevant à 77.634 F et correspondant au rattachement du Centre d'études cryptographiques supérieures au Service central des chiffres.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital doivent s'élever en 1963 à :

- 1.190.000 F en ce qui concerne les autorisations de programme ;
- 1.260.000 F en ce qui concerne les crédits de paiement.

Ces crédits sont applicables à deux catégories d'opérations :

- *la première* correspond à la continuation et au perfectionnement de l'étude stratégique dont l'E. M. G. D. N., puis le S. G. D. N. a été chargé par le Premier Ministre et à des besoins nouveaux qui sont apparus à la lumière des premiers résultats obtenus ; 1 million de francs en autorisations de programme et 1,1 million de francs en crédits de paiement lui sont affectés ;
- *la deuxième* est relative à la continuation du programme de modernisation de l'équipement radio et des moyens de chiffrement de l'ensemble des liaisons intéressant la Défense nationale (nouvelles liaisons en radiotélétype, revalorisation des moyens de chiffrement) ; 190.000 F en autorisations de programme et 160.000 F en crédits de paiement lui sont destinés.

*

* *

Votre Commission des Finances n'a formulé aucune observation sur ce budget et vous propose de l'adopter sans aucune modification.

SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

Ce budget n'appelle que très peu de commentaires, qu'il s'agisse des dépenses ordinaires ou des dépenses en capital.

*

* *

I. — Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires passent de 22.385.503 F en 1962 à 23.880.915 F en 1963, accusant ainsi une augmentation de 1.495.412 F.

Celle-ci résulte :

- d'une augmentation de 2.064.719 F au titre des services votés et correspondant pour la quasi-totalité à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements et des soldes intervenues en 1962 ;
- d'une diminution de 569.307 F au titre des mesures nouvelles.

En réalité, ces mesures nouvelles se décomposent de la manière suivante :

- 1° Une réduction de 1.108.890 F correspondant au transfert au budget des services généraux du Premier Ministre des crédits relatifs aux personnels servant outre-mer ;
- 2° Un transfert de 305.576 F en provenance du budget des Armées pour permettre au S. D. C. E. de disposer d'effectifs réels plus en rapport avec ses effectifs théoriques ;
- 3° Des mesures nouvelles proprement dites pour 234.007 F dont 104.007 F pour les rémunérations des personnels et 130.000 F pour les dépenses de matériel.

*

* *

II. — Dépenses en capital.

Les dépenses en capital s'élèvent à :

- 400.000 F en autorisations de programme ;
- 250.000 F en crédits de paiement.

Ces crédits doivent permettre de compléter et de moderniser l'équipement du service.

*
* *

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification.

GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

Le Groupement des contrôles radioélectriques a pour attributions :

- l'interception et la radiogoniométrie des émissions radioélectriques de toutes natures et de toutes origines dans un but d'information gouvernementale et de contrôle ;
- l'étude des procédés de transmissions radioélectriques et du matériel nécessaire à leur interception ;
- la diffusion des renseignements recueillis.

Le Premier Ministre, dont le G. C. R. relève directement, détermine les missions demandées à cet organe technique et fixe les conditions de diffusion des renseignements recueillis.

*
* *

L'élaboration du budget de ce service a été dominée par deux impératifs : l'évolution de la conjoncture politique et celle de la technique des radiocommunications.

Le premier a imposé une nouvelle répartition géographique des stations, le second, la poursuite de la modernisation de l'équipement.

*
* *

I. — Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires ne sont qu'en faible accroissement : 18.831.202 F contre 18.053.571 F, soit une augmentation de 777.631 F.

La nouvelle répartition géographique des services, à la suite du cessez-le-feu en Algérie, a imposé de nombreuses mutations de personnels et s'est traduite, finalement, par la suppression de 59 emplois de contractuels. Toutefois, cette réorganisation a entraîné certaines dépenses supplémentaires, aussi bien en matière de rémunération des personnels que pour le fonctionnement même des divers services.

*
* *

II. — Dépenses en capital.

Poursuivant les efforts déjà amorcés, le G. C. R. est contraint, en fonction de l'évolution des procédés de radiocommunication qui exigent une modernisation des moyens d'interception, d'engager des dépenses en ce qui concerne tant l'infrastructure que l'achat de nouveaux matériels.

Les dépenses en capital, pour 1963, s'élèvent ainsi à :

- 1.600.000 F en autorisations de programme ;
- 1.100.000 F en crédits de paiement, dont 500.000 F au titre des opérations en cours et 600.000 F au titre des mesures nouvelles.

*
* *

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification.